DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°272/2026

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°224/2023 DU 20 DÉCEMBRE 2023 AINSI QUE DES ARRÊTÉS N°109/2024 DU 03 MAI 2024, N°70/2025 DU 13 MARS 2025 ET N°232/2025 DU 09 SEPTEMBRE 2025, ENGAGEANT ET MODIFIANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSANCOURT

Le Maire de la Commune de BESSANCOURT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu la loi dite Huwart n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement,

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF - E), adopté par délibération du Conseil Régional en date du 11 septembre 2024, puis approuvé par décret n° 2025-517 du 10 juin 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bessancourt, approuvé le 23 février 2006, modifié le 06 octobre 2011, le 29 novembre 2011, le 27 septembre 2012, le 24 juin 2014, le 09 avril 2015, le 15 juin 2017, le 08 juillet 2020, et le 28 septembre 2021, mis en compatibilité le 24 février 2020, mis à jour le 12 décembre 2022, et révisé en dernier lieu le 11 décembre 2025,

Vu l'arrêté municipal n°224/2023 en date du 20 décembre 2023, « *portant engagement de la procédure de modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bessancourt* »,

Vu l'arrêté municipal n°109/2024 en date du 03 mai 2024, « *portant modification de l'arrêté n° 224/2023 du 20 décembre 2023 engageant la procédure de modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bessancourt* »,

Vu l'arrêté municipal n°70/2025 en date du 13 mars 2025, « *portant modification de l'arrêté n° 224/2023 du 20 décembre 2023 ainsi que de l'arrêté n° 109/2024 du 03 mai 2024 relatifs à la procédure de modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bessancourt* »,

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20261106-272-2026-AR
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Vu l'arrêté municipal n°232/2025 en date du 09 septembre 2025, « *portant modification de l'arrêté n° 224/2023 du 20 décembre 2023 ainsi que des deux arrêtés n°109/2024 du 03 mai 2024 et n°70/2025 du 13 mars 2025 relatifs à la procédure de modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bessancourt* »,

Considérant que les quatre arrêtés municipaux susvisés ont eu pour objet de prescrire puis de modifier les objectifs initiaux de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bessancourt, ainsi que le périmètre dans lequel s'inscrit cette procédure ; que les modifications successives apportées aux objectifs et au périmètre de cette procédure ont ainsi fait évoluer de façon substantielle le projet initial ;

Considérant que ces quatre arrêtés municipaux constituent des actes préparatoires, intervenant au stade initial de la procédure de modification du PLU, et ne constituent donc pas des actes créateurs de droit ; qu'en outre, la procédure de modification engagée n'a pas été menée à son terme, celle-ci n'ayant à ce jour fait l'objet d'aucune décision finale d'approbation par délibération du Conseil municipal ;

Considérant également, qu'à ce jour, la Commune envisage de revoir et modifier à nouveau les objectifs de la procédure de modification de son PLU ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, afin d'assurer la cohérence de la procédure, sa parfaite lisibilité pour le public et les personnes publiques associées, ainsi que sa sécurité juridique, d'abroger les quatre arrêtés municipaux précités et d'engager une nouvelle procédure de modification du PLU, reposant sur des objectifs clairement définis dès le départ ;

Considérant, enfin, que l'entrée en vigueur de la loi Huwart n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, a quant à elle sensiblement modifié le cadre juridique applicable aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme ; que, dans ces conditions, dans un même souci de sécurité juridique, de bonne administration, de clarté de la procédure et de bonne information du public, il apparaît nécessaire de mettre fin à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme engagée fin décembre 2023, et de prescrire une nouvelle procédure de modification conforme au nouveau droit en vigueur ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sont abrogés les quatre arrêtés municipaux n°224/2023 du 20 décembre 2023, n°109/2024 du 03 mai 2024, n°70/2025 du 13 mars 2025 et n°232/2025 du 09 septembre 2025, engageant et modifiant la procédure de modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bessancourt ;

Article 2 : Il est mis fin à la procédure de modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme, engagée et modifiée par les arrêtés mentionnés à l'article 1er du présent arrêté ;

Article 3 : Une nouvelle procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme sera engagée par arrêté distinct, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20261106-272-2026-AR
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Il fera en outre l'objet des mêmes mesures de publicité et d'information que celles prévues par les articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, et sera, en conséquence, affiché pendant un mois en Mairie, avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera également publié sur le Géoportail de l'urbanisme, à titre d'information ;

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera en outre transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Bessancourt, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de manière dématérialisée sur le site internet de la Ville, disponible à l'adresse suivante : https://ville-bessancourt.fr/

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Bessancourt, le 06 novembre 2026

Le Maire,

Laurianne DUGLÉ DANGHILHEN

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20261106-272-2026-AR
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026